GEMENG Kielen

DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Cécile Achten
T. 30 91 91-504
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC
EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 3A/2024/0617/166 du 12 mars 2024 du Ministère du Travail, à savoir

l'Administration Communale de Kehlen a reçu l'autorisation pour l'aménagement, l'installation et l'exploitation d'une maison relais dans le bâtiment dénommé « Ecole de Musique » situé sur le campus scolaire et sportif à Kehlen, 2, Rue de Nospelt ; plus particulièrement :

- l'exploitation de deux salles dénommées « Classe E et Classe F » situées au premier étage en tant que maison relais ;
- l'accueil de 48 enfants scolarisés âgés de 4 ans ou plus ;

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 22 mars 2024

Le Bourgmestre,
Eischen Félix

Le Secrétaire,
Marco Haas

03/05/2024